

**SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2009**

Date de convocation : 02/09/2009

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

L'an deux mille neuf, le sept septembre, à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Lionel VAN AERTRYCK, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs VAN AERTRYCK, BOIVENT, LUCAS, LEMASSON, MOIRÉ, DEVIGNE, HUET, PAUMELLE, LEDREUX, LINAY, HONORÉ, PABOEUF, DEGUILLARD, MESLET.

Absents : Philippe VIDELOT

Secrétaire : Christine LINAY

**TRAVAUX DE VOIRIE 2009**

- modernisation de la route de la Bruyère : suite à l'appel à la concurrence, le marché de travaux a été attribué à SCREG OUEST pour un montant de 88 286.33 € TTC.

- autres devis acceptés :

- Point à temps automatique : entreprise LEHAGRE d'un montant de 13 903 € TTC

- reprofilage et revêtement tricouche VC du Bois Geffroy d'un montant de 2 320.24€TTC

- Pose de bordures béton sur 70ml au carrefour voie de contournement Nord et RD106

**N° 2009-56 AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA SALLE POLYVALENTE**

Le contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec Mr Amouriaux pour la rénovation de la salle polyvalente stipulait un coût prévisionnel des travaux de 402 700 € HT.

Conformément à l'article 5.3 du CCAP il y a lieu de notifier par avenant le forfait définitif de rémunération et de fixer un 2<sup>ème</sup> contractant pour les missions DET et AOR (Mr DELOURMEL Gilles, successeur de Mr AMOURIAUX)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de Mr Amouriaux. fixant :

- le forfait définitif de rémunération à 44 639.87 € HT basé sur un coût prévisionnel définitif de 293 683.36 € HT

- la répartition de la rémunération des contractants.

**N° 2009-57 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LES MARCHES**

Par délibération du 21/10/2008, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur au seuil de 206 000 € défini par décret dans le cadre de la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont ouverts au budget.

Le décret du 19/12/2008 a fixé le seuil de la procédure adaptée à 5 150 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient sa délégation de marché au montant plafond de 206 000 €.

**N° 2009-58 ECHANGE DE TERRAIN LA COMMUNE / MR ET MME BALLEVRE**

Dans le cadre de la négociation avec les riverains pour la rénovation de la salle polyvalente, il est proposé :

➤ l'échange de terrain ci-après, suivant le plan parcellaire dressé par Mme GOGUET, géomètre en août 2007 :

- Mr et Mme BALLEVRE cèdent à la Commune 18 m2 de terrain situés derrière l'ancienne agence postale.

- la Commune cède à Mr et Mme BALLEVRE 19 m2 de terrain situés dans l'alignement de leur maison d'habitation à l'Est de la parcelle AB n°365.

- un accord de droit de passage par Mr et Mme BALLEVRE entre leur propriété AB n°165 et la salle polyvalente sur une largeur d'environ 1.30m du pignon Est de la salle polyvalente.
- la récupération de toutes les pierres de taille (en grès de St Germain) des parties détruites, séparant actuellement la propriété de Mr et Mme Ballèvre du terrain communal.
- la prise en charge des frais d'actes notariés par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions énumérées ci-dessus, et autorise Mr. Le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître LORET, notaire à St Aubin d'Aubigné.

#### **N° 2009-59 ACCEPTATION DE LA SOMME ALLOUE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Le ministre de l'Intérieur a fixé à 878 696 € la dotation 2009 relative aux recettes des amendes de police revenant aux communes de moins de 10 000 habitants du Département d'Ille et Vilaine. Le 27 avril 2009 la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté la liste des communes bénéficiaires ainsi que le montant de l'attribution.

Notre commune a été retenue pour la réalisation des travaux suivants :

Aménagement piétonnier le long de la RD106 dans l'agglomération : 10 700 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la somme proposée et s'engage à faire exécuter les travaux dans les plus brefs délais.

#### **N° 2009-60 TARIFS DE LA CANTINE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, à compter du 14 septembre 2009 :

- de porter le prix de repas de cantine pour les enfants de 2.80 € à 2.85 €
- d'instituer un tarif pour le repas des adultes à 3.85 €.

#### **N° 2009-61 TARIFS DE LA GARDERIE**

Mr le Maire rappelle la délibération du 15/07/2008 fixant le tarif pour le service de garderie, soit 1.20 € de l'heure, et 0.30€ pour le goûter. Toute demi-heure commencée est dûe. Le tarif est doublé après 18H45, horaire de fermeture. L'inscription d'un 3<sup>ème</sup> enfant de la même famille entraîne l'application d'un demi tarif pour le 3<sup>ème</sup> enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient le prix de l'heure à 1.20€ et décide de porter le prix du goûter à 0.35 € à compter du 14 septembre 2009.

#### **N° 2009-62 CONVENTION AVEC ST GERMAIN S/ILLE POUR UTILISATION DU DESHERBEUR ET DE LA BALAYEUSE**

Afin de mutualiser l'utilisation du matériel, Mr le Maire soumet un projet de convention avec la Commune de Saint-Germain sur Ille, pour la mise à disposition du désherbeur thermique de la Commune de St Germain sur Ille à la Commune de St Médard s/Ille, et de la balayeuse de la Commune de St édard s/Ille à la Commune de St Germain sur Ille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention annexé, et autorise Mr le Maire à signer cette convention.

#### **ECLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT DES LAMPES**

Le changement des lampadaires « boules » est envisagé dans les lotissements le Clos de la Fontaine et le Clos des Pommiers. Un modèle à faible consommation vient d'être posé à l'entrée de la voie entre le Clos de la Fontaine et le Pré du Four.

Le prix d'une lanterne est de 450€ HT.

Le Conseil municipal accepte le principe du remplacement des lampes, reste à définir le nombre.

**N° 2009-63 DEPLACEMENT D'UN CHEMIN COMMUNAL A LA HUETRIE**

Le chemin communal de La Huètrie passe au ras de la maison d'habitation cadastrée D n°411. Mr HONORÉ Jérôme, propriétaire souhaite le déplacement de ce chemin communal sur la parcelle D n° 653 lui appartenant également et située à l'arrière de sa maison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (12 voix pour, 2 abstentions) émet l'avis ci-dessous :

- un accord de principe est donné pour soumettre le dossier à une enquête publique
- les frais de géomètre, de dossier d'enquête, et d'acte notarié seront à la charge du demandeur
- sous réserve du résultat de l'enquête publique, la construction du nouveau tracé de la voie communale estimée à 8 500 € sera sous la maîtrise d'ouvrage communale
- une convention de contribution financière du demandeur à la construction de la voie sera établie.
- le conseil municipal accepte de participer financièrement à hauteur de 1 500 € soit l'équivalent de la remise en état de l'écoulement des eaux pluviales

**ASSAINISSEMENT LA HAUTE TOUCHE**

Suite à l'avis défavorable en 2007 d'aide du Département pour le projet d'assainissement collectif de quatre hameaux, il y a lieu de lancer une nouvelle étude pour le hameau de la Haute Touche.

Deux devis ont été obtenus pour l'étude de faisabilité, étude de terrain et définition de solution

Devis D2L BETALI : 7 654.40 €

Devis EF Etudes : 4 640 € TTC

Décision reportée

**N° 2009-64\_ SPECTACLE QUI**

Une représentation de "Qui?" par la compagnie DEREZO est programmée à St Médard le 22 novembre 2009.

C'est un spectacle qui est accessible pour les plus de 12 ans et qui traite de sujets de société comme la discrimination, la violence, la politique.

Le Conseil général finance 50% des représentations (aide à la diffusion) le Val d'Ille 3000 €, resterait à la charge des communes 400€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de régler la participation de 400 €.

**N° 2009-65 ADHESION DU SIE AU SDE 35**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunale existantes, Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique.

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2008, Monsieur le Préfet a fixé le périmètre de ce futur syndicat et a dressé la liste des collectivités concernées, à savoir :

- Les 18 communes non adhérentes à l'actuel S.D.E. 35,
- Le S.D.E. 35,
- Les membres de l'actuel S.D.E. 35 :
  - Les 18 communes isolées,
  - Les 6 communautés de communes,
  - Les 25 syndicats primaires dont le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION de SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ auquel adhère la commune,

- Les 48 communes ayant transféré la compétence optionnelle « maintenance éclairage public ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cet arrêté a été notifié, pour avis, aux assemblées délibérantes de ces collectivités. Cette consultation ayant abouti a dégagé un avis favorable dans les conditions de majorité qualifiée requise par le CGCT, un groupe de travail a été mis en place pour mener les réflexions et élaborer, en concertation avec les collectivités concernées, les statuts du nouveau syndicat. La dernière réunion plénière du groupe de travail chargé du suivi de l'élaboration des statuts a eu lieu le 16 avril 2009. Au cours de cette réunion, la version définitive des statuts a été validée.

La procédure de création du nouveau syndicat départemental est désormais entrée dans la phase de consultation des collectivités sur les statuts. Par courrier du 15 mai 2009, Monsieur le Préfet a diffusé le projet des statuts aux collectivités concernées en les invitant à se prononcer sur le projet avant le 31 juillet 2009, étant précisé que la date de mise en place effective de la nouvelle structure envisagée est le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Dans le cadre de cette consultation, le Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION de SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ, lors de sa séance du 16 juin 2009, a décidé d'adhérer au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35) et d'approuver les statuts de ce futur syndicat.

Cette délibération vient d'être notifiée par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION de SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ à la commune. L'article L. 5212-32 du CGCT stipule que l'adhésion d'un syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat. Les communes doivent se prononcer dans les 3 mois sur cette adhésion.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION de SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-32,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 fixant le périmètre et dressant la liste des collectivités concernées par la création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique,

Vu la délibération du Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION de SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ du 16 juin 2009 décidant d'adhérer au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35),

Entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35),
- de donner à Madame ou Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### N° 2009-66 **DISSOLUTION DU SIE**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique. La date de mise en place effective de la nouvelle structure envisagée est le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Parallèlement à la mise en place de cette nouvelle organisation et dans le cadre de « la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunales existantes »

mentionnée dans la circulaire ministérielle du 8 juin 2007, les préfets ont été chargés d'initier le processus de rationalisation. Ce dernier visant notamment à dissoudre les syndicats primaires afin d'aboutir à terme à un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

En Ille-et-Vilaine, l'aboutissement complet de ce dispositif nécessite, outre la dissolution des 25 syndicats primaires, également le retrait de la compétence « électricité » aux six communautés de communes membres de l'actuel S.D.E. 35.

Dans ce contexte, le Comité Syndical du S.D.E. 35 en concertation avec le Préfet a estimé qu'il était souhaitable de mener concomitamment les différentes procédures (création du nouveau syndicat mixte, dissolution des syndicats primaires, réduction des compétences des communautés de communes concernées et adhésion « directe » des communes au nouveau syndicat). Il s'agit de mettre en place et d'assurer le fonctionnement effectif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010 de la nouvelle organisation, en l'occurrence un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

Dans le cadre de cette réorganisation, le Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION de SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ, lors de sa séance du 16 juin 2009, a décidé la dissolution du syndicat et a défini les modalités de sa liquidation.

Cette délibération vient d'être notifiée par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION de SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ à la commune. En application des dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT, la dissolution du syndicat est subordonnée au consentement de tous les conseils municipaux des communes membres. Les communes doivent se prononcer dans les 3 mois sur cette dissolution.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION de SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ et sur les modalités de liquidation du syndicat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33,

Vu la délibération du Comité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION de SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ du 16 juin 2009 décidant la dissolution du syndicat et fixant les modalités de liquidation du syndicat,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION de SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ et les modalités de liquidation du syndicat,
- de donner à Mr le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### N° 2009-67 **ADHESION DIRECTE DE LA COMMUNE AU FUTUR SDE 35**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunale existantes, Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique.

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2008, Monsieur le Préfet a fixé le périmètre de ce futur syndicat qui recouvrira tout le territoire du département d'Ille-et-Vilaine.

Il s'agit de parvenir d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2010 à mettre en place et à assurer le fonctionnement effectif d'une nouvelle organisation, en l'occurrence un syndicat de communes regroupant l'ensemble des communes du département.

L'aboutissement complet de ce dispositif est complexe car il nécessite de mener concomitamment différentes procédures, à savoir :

- la création du nouveau syndicat mixte,
- la dissolution des 25 syndicats primaires,
- le retrait de la compétence « électricité » aux 6 communautés de communes concernées,
- l'adhésion « directe » des 353 communes du département au nouveau syndicat.

Par délibération du 27 mai 2009, le Comité de l'actuel S.D.E. 35 a validé le nouveau schéma organisationnel, sa mise en œuvre et les statuts du nouveau syndicat qui se dénommera SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35).

Ce syndicat sera amené à exercer les compétences suivantes :

- Les compétences obligatoires (telles que exercées par l'actuel S.D.E. 35) relatives :
  - au domaine de l'électricité,
  - à des activités (telles que la maîtrise d'ouvrage coordonnée des travaux lors des enfouissements des réseaux, la mission de coordonnateur de groupement d'achat et l'intervention dans le domaine des énergies renouvelables) qui « sont l'accessoire normal et nécessaire » de la compétence « électricité »

- Les 4 compétences optionnelles suivantes :

Seules les communes sur le territoire desquelles le SDE35 exercera déjà la compétence principale « électricité » seront admises à transférer les compétences optionnelles.

*1. La compétence « gaz » (telle que exercée par l'actuel S.D.E. 35)*

Les activités à développer au sein de cette compétence sont similaires à celles exercées dans le cadre de la compétence « électricité ».

*2. La compétence « éclairage » (telle que exercée par l'actuel S.D.E. 35)*

Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait exercer les activités suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les investissements sur les installations d'éclairage (y compris éclairage des installations sportives et éclairage divers),
- la maintenance des installations comprenant l'entretien préventif et les dépannages,
- la mise en place d'une base de données et d'un système d'information géographique.

*3. La compétence « réseaux et infrastructures de communications » (telle que exercée par l'actuel S.D.E. 35)*

Cette compétence permettrait au syndicat d'intervenir dans la création et l'exploitation de réseaux et infrastructures pour des services de radiodiffusion, télédistribution et télécommunications.

Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait exercer les activités suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre correspondant à la création de ces équipements,
- la gestion des services correspondant à ces équipements,
- le conseil auprès des membres pour leurs relations avec les différents organismes concernés.

*4. La compétence « réseaux de chaleur »*

Cette compétence permettrait au syndicat d'intervenir en qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de chaleur.

Dans le cadre de cette compétence, le syndicat pourrait notamment exercer les activités suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage correspondant à la création de ces équipements,
- la gestion des services correspondant à ces équipements,
- la représentation et la défense des intérêts des usagers,

- la réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau de chaleur.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à adhérer au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35) et à approuver le projet de statuts, étant précisé que l'adhésion directe de la commune au SDE35 ne se fera que sous réserve de la dissolution préalable du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE ST-AUBIN D'AUBIGNÉ.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5212-2 et L. 5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2008 fixant le périmètre du futur syndicat qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique,

Vu le projet des statuts du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer directement au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35) en ce qui concerne les compétences « électricité » et « activités accessoires et mise en commun de moyens sous réserve de la dissolution préalable du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE SAINT-AUBIN-D'AUBIGNÉ,
- d'approuver les statuts du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35), tels que annexés à la présente délibération,
- de mettre à la disposition du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35) les biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

#### N° 2009-68\_ **RAPPORT ANNUEL 2008 DU SICTOM DES FORETS**

A la demande du syndicat intercommunal, le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets est présenté au conseil municipal.

#### N° 2009-69 **ZAC / DEMARCHE ADDOU / VALIDATION DU DOCUMENT GUIDE**

Par délibération du 30 avril 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'intégration de démarche ADDOU (Approche de Développement Durable) dans la future ZAC.

A l'issue des ateliers thématiques réunissant les élus et les habitants avec l'aide du Pays de Rennes, du Clé, de l'Audiar et de l'Ademe, un document-guide a été élaboré et sera transmis à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Afin de définir et hiérarchiser les orientations et les propositions d'actions à mettre en œuvre à court, moyen ou long terme, 4 enjeux transversaux ont ainsi été retenus :

- favoriser les économies d'énergie dans l'urbanisme, la construction et les déplacements
- préserver la biodiversité, les milieux et les ressources en eau
- soutenir le développement des liens sociaux
- favoriser la diversité de l'habitat et de la population

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le document-guide de la démarche ADDOU, cadre dont il faudra prévoir et organiser l'évolution à chaque étape de l'opération de ZAC.

#### **DIVERS**

- les questionnaires du projet ISBET (indicateurs de bien être sur le Val d'Ille) sont remis aux conseillers chargés d'inviter les habitants de la communauté de communes du Val d'Ille à y répondre.
- information est donnée sur les devis en cours d'étude sur la signalisation.